

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 08.36.29.11.11.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE,

Concernant :

SA Conseil d'Administration
AAF-SA
RUE WILLIAM DIAN

27620 GASNY

Dépôt effectué par :

Sté civile professionnelle
LAFARGE FLECHEUX CAMPANA LE BLEVENNEC
24 rue de Prony

75017 PARIS 17 ARRONDISSEMENT

Numéro RCS : EVREUX B 775 574 213

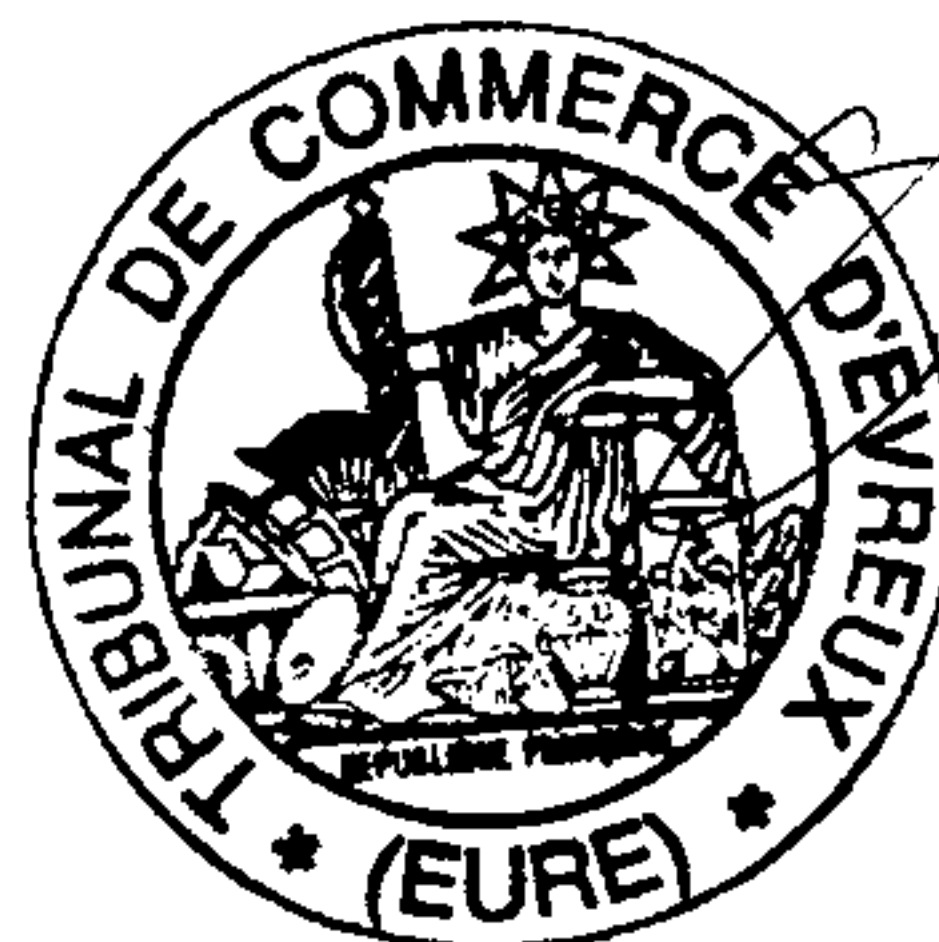
<7648/1968B00035>

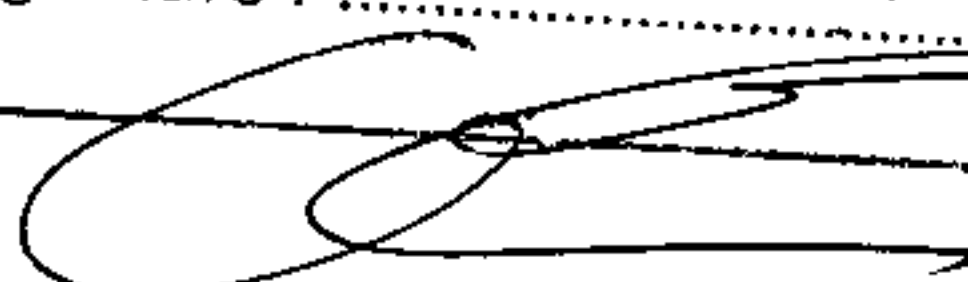
Pièces déposées le 28/08/2000	Numéro : 2009348
P.V. D'ASSEMBLEE du 28/03/2000 - AUGMENTATION DE CAPITAL - RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2) - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)	
STATUTS MIS A JOUR	28/03/2000

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	35,00 FRF	5,34 EUR
Soumis à Tva	41,48 FRF	6,32 EUR
Montant Tva	8,13 FRF	1,24 EUR
TOTAL T.T.C.	84,61 FRF	12,90 EUR

L'un des Greffiers associés



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE VERNON, (27) 15 17 avril 2000
Vol. 3 89 14.6 CASE 6
REÇU { T. R. P. A. u. l. s. f. p.
- D. S. D. E. N. I. C. E. 17.4.2000
Signature : 

AAF-SA

Société anonyme au capital de 20.000.000 F
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny
R.C.S. Evreux : B 775 574 213

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte
du 28 mars 2000

Le 28 mars 2000, à 9 heures 30, les actionnaires d'AAF-SA, société anonyme au capital de 20.000.000 F dont le siège social est situé Rue William Dian, 27620 Gasny, se sont réunis au 24 rue de Prony, 75017 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, qui est signée par tous les actionnaires présents à l'assemblée et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

M. Gérard Jean préside l'assemblée.

AAF-McQuay Inc., en la personne de M. Christian Cortier, l'actionnaire présent et acceptant, et qui représente le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Mlle Ilse Rubio est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés détiennent la totalité des 200.000 actions qui composent le capital social et que, par conséquent, l'assemblée réunit le quorum légal et se trouve régulièrement constituée.

Ernst & Young, le commissaire aux comptes, a demandé que son absence soit excusée.

Le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le projet des résolutions soumises aux actionnaires.

Puis le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à disposition des actionnaires au siège social dès avant l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social de 15.000.000 F, en vue de le faire passer d'un montant de 20.000.000 F à 35.000.000 F, qui doit être entièrement libérée en numéraire ;
- constatation de la réalisation de cette augmentation de capital ; modification consécutive des statuts ;
- constatation que la situation financière de la société a été rétablie en conformité avec l'article 241 de la loi sur les sociétés ;
- pouvoirs pour formalités de publicité.

Le Président fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte, au cours de laquelle le Président fournit diverses explications complémentaires. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, constate que le capital social est entièrement libéré et décide d'augmenter le capital social de 15.000.000 F, pour le porter de 20.000.000 F à 35.000.000 F, par émission au pair de 150.000 nouvelles actions à libérer en numéraire.

Les nouvelles actions seront soumises aux statuts de la société et auront les mêmes droits que les actions déjà existantes à partir du moment où l'augmentation sera effective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite de la renonciation des autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit de AAF-McQuay France, cet actionnaire détient le droit de souscrire l'intégralité des 150.000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation du capital social décidée à la première résolution.

Par conséquent, les actionnaires déclarent que la souscription des 150.000 actions nouvelles sera réservée à AAF-McQuay France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale déclare que AAF-McQuay France a remis immédiatement un bulletin de souscription pour les 150.000 nouvelles actions, avec un certificat de Natexis Banque, Direction régionale du Havre, constatant que le montant de l'intégralité de la souscription est versé. Par conséquent, l'augmentation du capital social de la société est immédiatement réalisée.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier comme suit le premier paragraphe des statuts :

"Article 6 - Capital

"1. Le capital social est porté à 35.000.000 F, divisé
"en 350.000 actions de 100 F chacune, numérotées de 1 à
"350.000."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

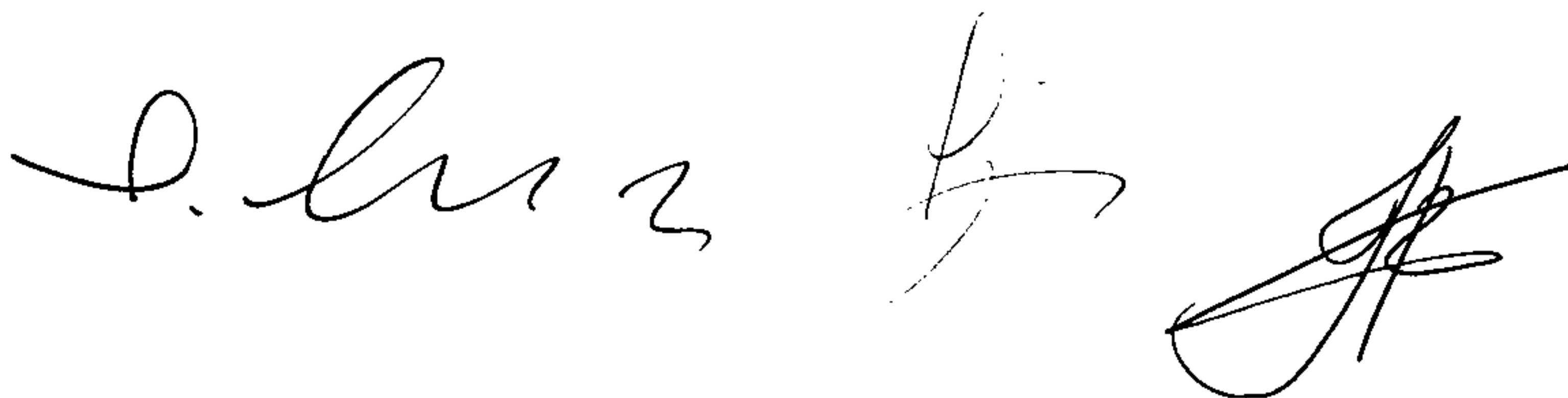
Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

Le présent procès-verbal a été établi et signé, après lecture, par les membres du bureau.



CERTIFICAT DE DEPÔT et ATTESTATION DE BLOCAGE DE FONDS

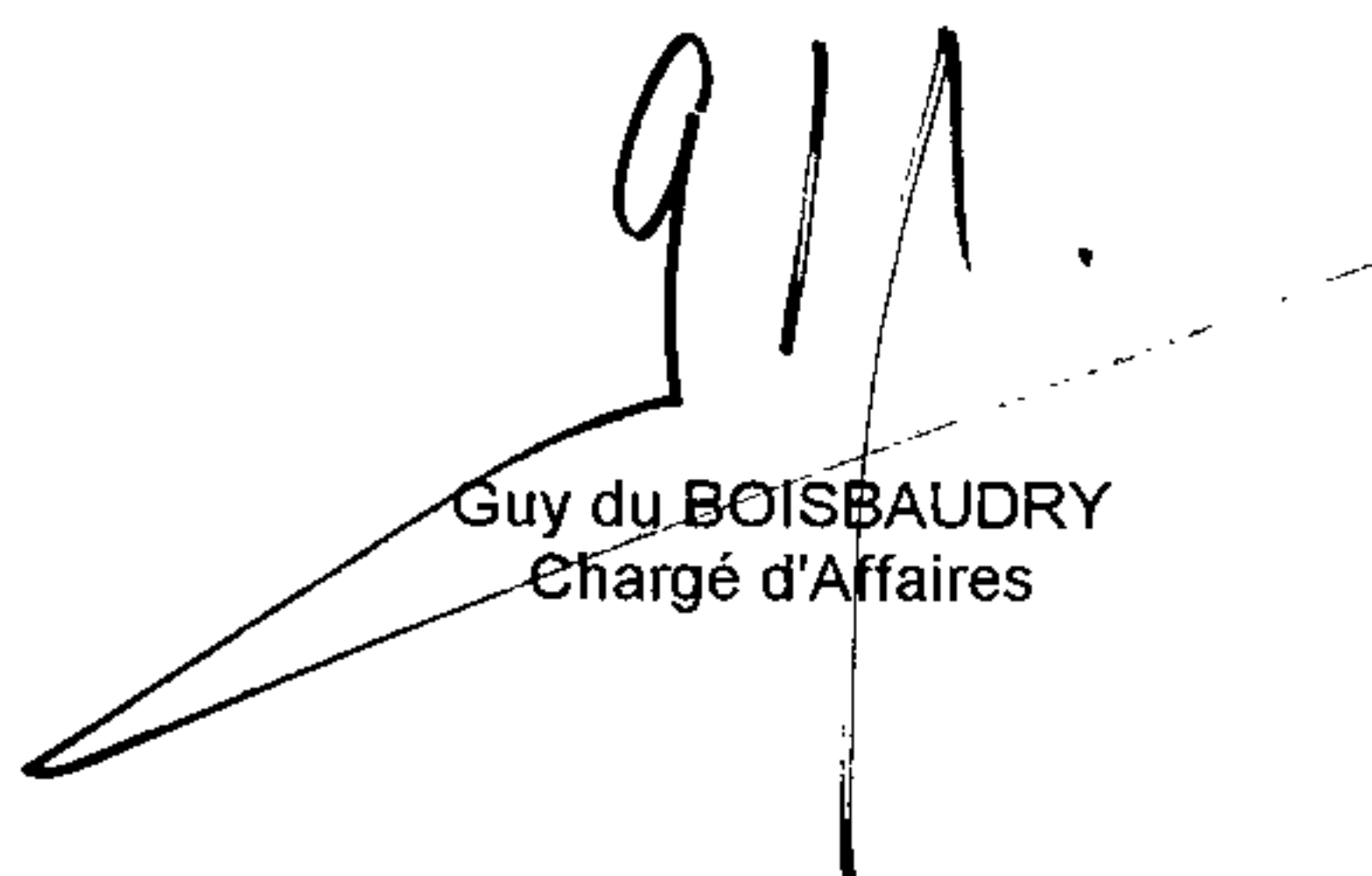
NATEXIS BANQUE, société anonyme au capital de FRF 4 009 242 200 FRF dont le siège est à PARIS (75007) - 45, rue Saint-Dominique, représentée par M. Jean-Louis LACROIX, en qualité de Directeur Adjoint, et M. Guy du BOISBAUDRY, en qualité de Chargé d'Affaires, dépositaire des fonds versés en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société AAF, société anonyme au capital de FRF 20 000 000 (vingt millions), dont le siège est à GASNY (27620) - BP 3 - Rue William Dian.

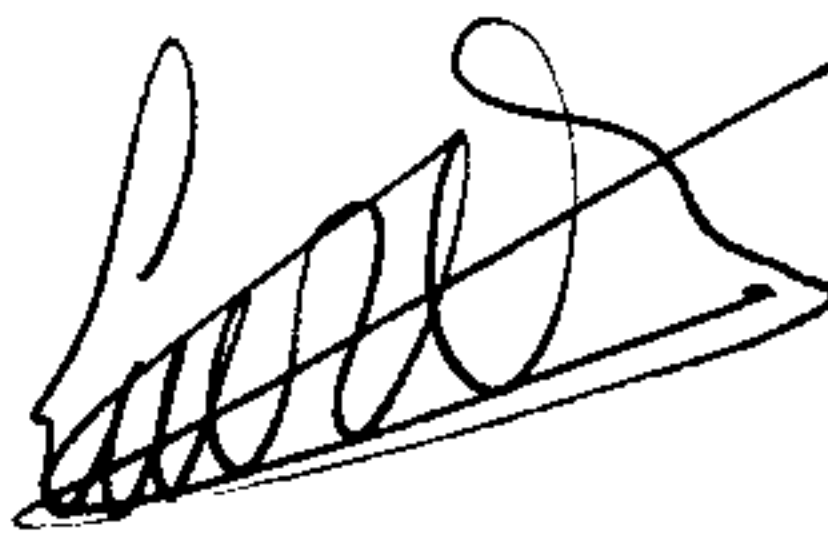
Vu l'article 192 de la Loi du 24 juillet 1966,

Certifie avoir reçu de AAF MC QUAY FRANCE un montant de 15 000 000 de FRF correspondant au montant de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2000 conformément au procès-verbal de ladite Assemblée.

Ces fonds ont été bloqués au crédit du compte n° 10461311000.

Fait au HAVRE, le 28 mars 2000
en trois exemplaires originaux


Guy du BOISBAUDRY
Chargé d'Affaires


Jean-Louis LACROIX
Directeur Adjoint